

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 170/2022

Désignation du correspondant incendie et secours de la commune d'Inzinzac-Lochrist

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu Le décret n° 2022-1091 en date du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Désignation de **Monsieur Christophe BENOIT**, 1^{er} adjoint au Maire, en tant que correspondant secours et incendie dans le cadre de la mise en œuvre et le déploiement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) dispose que le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 2

Il est prévu que **Monsieur Jean-Marc MIDELET**, conseiller municipal, remplace **Monsieur Christophe BENOIT**, en cas d'absence.

ARTICLE 3

Madame Le Maire de la commune d'Inzinzac-Lochrist et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lorient,
- Monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Morbihan

Fait à INZINZAC-LOCHRIST,
le 27 septembre 2022

Madame le Maire,
Armelle NICOLAS

Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le :

11 OCT. 2022

